

Commune nouvelle « NOUES DE SIENNE »

Communes déléguées : Champ du Boulton, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil Benoist, Le Mesnil Caussois,

Mesnil Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint Sever Calvados, Sept Frères

Procès-verbal des délibérations du 7 février 2017

L'an deux mille dix sept, le mardi 7 février 2017, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Georges RAVENEL, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents :

MADELEINE Patrick	JARDIN Norbert	PORQUET Lucien	BESNEHARD Patrick	SAINT Yves
THOMAS Christine	VOISIN Bernard	PORQUET Benoît	DAVID Francis	LE BOUDOUILL
MARIE Bernard	LESAUVAGE Michel	LEBASTARD Mireille	BRISON-VALOGNES	Catherine
DUVAL Philippe	RENARD Christiane	LOUVRIER Sylvain	Coraline	PICHARD Maud
ENGUEHARD	XAVIER Adolphe	LANGLOIS Roger	RAVENEL Georges	VENISSE Didier
Christophe	BERNARD Lucie	LECOURT Hubert	CHAPIN Joël	CHAIGNON Dominique
LEBAILLY Pascal	EUDE Reine	BLOUIN Christine	TABUT Gaëlle	RENARD Yohan
DESERT Thérèse	BAZIN Jean-Luc	DANJOU René	BERNE Thomas	DUPARD Hervé
MAUDUIT Serge	EUDE Martine	MESLIN Sébastien	CHERENCE Thierry	JAUTEE Sophie
DESLANDES Daniel	DUMONT Florent	NATIVELE Patrick	PONCIN Jérôme	LEHUBY Daniel
LEFEVRE Maryline	POULLAIN Louis	LEROYER Claire	PRIME Denis	BACHELEY Joël
LEMOINE Jean-François	MULLER Jean-Michel	BLOUIN Sabrina	NOURRY Jean-Pierre	COTTEREAU Josette
BARON CALBRY	JUMEAUX Bernard	VIARD Marie-	JOSSE Claudine	GESNOUIN Garance
Virginie	MARIE Martine	Josèphe	GIUDICELLI Nadine	GASTE Christian
PATARD Damien	LESAGE Hélène	GUILLOUET Joël	CABUIL Dominique	JUHEL Pascal
DESCHAMPS Didier	CORNU Sylviane	PORET Philippe	LEMENOREL Claude	ROBERT Elisabeth
BAZIN Hervé	FAINS Joseph	PERRODIN Sylvie	VALLEE Régine	

Etaient absents : HAYWARD Ian, JUHEL Michel, DELAFOSSE Françoise, LE BASSARD Charly, FAINS Hervé, DECHANCE Séverine, ROUYER Jordan, DAUGUET Kelly, GENARD Laurent, LEBRETON Samuel, CORDHOMME Jean-Claude, HUS Céline, LEMOINE Florian, MARIE Pierre, MAZURE Françoise

Etait excusé : JEANNE Sandrine, LEROY-FORTIN Emmanuelle

Etaient absents avec pouvoir (article L 2121-20 du CGCT):

BOUVET Mickaël a donné pouvoir à ENGUEHARD Christophe, HULIN Colette a donné pouvoir à MADELEINE Patrick, COSTILS Yves a donné pouvoir à BAZIN Hervé, CHANU Virgile a donné pouvoir à GUILLOUET Joël, LARDAIS Emmanuel a donné pouvoir à VIARD Marie-Josèphe, LEROY Bernadette a donné pouvoir à CHAPIN Joël, SALLOT Hubert a donné pouvoir à RAVENEL Georges, FOREST Gaylord a donné pouvoir à RENARD Yohan, LECUYER Christophe a donné pouvoir à CABUIL Dominique, PERIER Karine a donné pouvoir à CHAIGNON Dominique, GUEZET Stéphane a donné pouvoir à COTTEREAU Josette, LUCAS Guillaume a donné pouvoir à DUPARD Hervé.

Secrétaire de séance : PERRODIN Sylvie

Pouvoirs de police spéciale (20H15)

Conformément aux dispositions du III de l'article L.5211-9-2 du CGCT : "Dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales ou suivant la date à laquelle les compétences mentionnées au A du I ont été transférées à l'établissement ou au groupement, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun de ces domaines, au transfert des pouvoirs de police. A cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales peut renoncer, dans chacun des domaines mentionnés au A du I, à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres dans un délai de six mois à compter de la

réception de la première notification d'opposition. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police prend fin à compter de cette notification."

Pour ce qui est des compétences obligatoires, qui ont été transférées de droit, le délai de 6 mois est celui qui court à compter de l'élection du président de la Communauté de Communes.

Pour ce qui est des compétences optionnelles et facultatives, le délai court également à compter de l'élection du président pour les communes appartenant antérieurement à un EPCI. Pour les autres (communes nouvelles), le délai courra à compter de la décision de la Communauté de Communes quant aux compétences qu'elles comptent exercer dans ces 2 catégories.

En matière de pouvoirs de police, deux lois successives (loi du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales et loi du 27/01/2014 dite MAPTAM) changent la donne. Les domaines concernés sont : assainissement collectif et non collectif ; stationnement des gens du voyage ; déchets ménagers ; circulation et stationnement des exploitants de taxis ainsi que délivrance des autorisations de stationnement de ceux-ci sur la voie publique.

Rappel : s'agissant de pouvoirs de police spéciale, les Maires doivent notifier au Président de l'EPCI un arrêté municipal, et non pas une délibération. En effet, c'est bien Monsieur le Maire, seul, qui agit en la matière, et non le Conseil Municipal, puisque ce dernier ne dispose pas des pouvoirs de police.

**Délibération
n° 2017-16**

Mise en place de la commission d'appel d'offres (20H21)

Monsieur Georges Ravenel, Maire, indique que conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune nouvelle est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus comme suit :

- le Maire de la commune nouvelle, ou son représentant (suppléant),
- 5 titulaires, membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- 5 membres suppléants

Il propose donc d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour cette commission d'appel d'offres.

Les articles D1411-3 du CGCT et suivants prévoient que :

Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article [L. 1411-5](#), contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Il est précisé que d'autres personnes peuvent être appelées à participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres telles que des personnels compétents du pouvoir adjudicateur et d'un autre pouvoir adjudicateur, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Est également précisé que, lorsque le marché public étudié lors de la commission concernera l'une des communes déléguées, le maire délégué pourra également être convié avec voix consultative.

Par ailleurs, le Président de la commission peut inviter le comptable public et un représentant du Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes qui participent aux réunions de la commission, avec voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-21 du CGCT qui précise que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'élire les membres composant la commission d'appel d'offres à scrutin public. Il n'y a aucune opposition.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite proposer une liste. Personne ne se manifeste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide le fait de voter à scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Nomme les membres de la Commission d'appel d'offres comme suit :
5 Membres titulaires : Jean Pierre NOURRY, Marie Joseph VIARD, Patrick MADELEINE, Reine EUDE, Hervé DUPARD
5 Membres suppléants : Hervé BAZIN, Serge MAUDUIT, Roger LANGLOIS, Joseph FAINS, Dominique CABUIL

Mme LEBOUTEILLER Chantal prend part à la séance à compter de 20H25.

Délibération n° 2017-17	Approbation de la modification des statuts du SIVOM de St Sever (20H25)
------------------------------------	--

Monsieur Georges Ravenel, Maire, dit que Le SIVOM de Saint-Sever a délibéré le 19 décembre 2016 afin de faire évoluer ses statuts, en attribuant des représentants supplémentaires à la commune de Vire-Normandie.

En effet, les communes historiques de ST GERMAIN DE TALLEVENDE et de COULONCES détenaient historiquement deux représentants chacune. Suite à la création de Vire Normandie, seuls deux représentants de la Commune Nouvelle siègent au SIVOM de Saint-Sever-Calvados.

De plus, afin de parfaire la représentativité actuelle des élus des communes déléguées, il a été décidé d'élire un représentant de plus pour la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende (en raison de son nombre d'habitant supérieur à 2000), soit au total cinq représentants de Vire-Normandie (deux pour Coulonces, et 3 pour Saint-Germain de Tallevende).

Monsieur le Maire propose de délibérer au sujet de ces modifications.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications statutaires du SIVOM de Saint-Sever-Calvados, telles qu'indiquées ci-dessus.

Délibération n° 2017-18	Désignation des délégués au SDEC (20H29)
------------------------------------	---

- Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016, la commune nouvelle se trouve substituée aux communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale dont elles étaient membres et notamment le SDEC du CALVADOS.
- Conformément aux dispositions du L. 5211-6-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, après composition du conseil communautaire de la communauté de

communes issue de la fusion de la communauté de communes Condé Intercom et de la communauté de communes Intercom Séverine et de l'extension aux communes de Soulevre en Bocage, Valdallière et Vire Normandie, la commune nouvelle « Noues de Sienne » dispose, à sa création, d'un nombre de siège égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées.

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-21 du CGCT qui précise que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'élire les membres délégués auprès du SDEC du calvados à scrutin public. Il n'y a aucune opposition.

La commune de Noues de Sienne disposant de vingt délégués au titre des communes historiques auprès du SDEC du Calvados, il est proposé de reconduire dans les fonctions les délégués comme suit :

Commune déléguée	Membres du Conseil communal délégués au SDEC
CHAMP DU BOULT	THOMAS Christine, BOUVET Mickaël
COURSON	DESCHAMPS Didier, MAUDUIT Serge
FONTENERMONT	BAZIN Hervé, LESAUVAGE Michel
LE GAST	EUDE Reine, MULLER Jean-Michel
LE MESNIL BENOIST	FAINS Joseph, PORQUET Lucien
LE MESNIL CAUSSOIS	LECOURT Hubert, MESLIN Sébastien
MESNIL CLINCHAMPS	VIARD Marie-Josèphe, BESNEHARD Patrick
SAINT MANVIEU BOCAGE	RAVENEL Georges, CHAPIN Joël
SAINT SEVER CALVADOS	LEMENOREL Claude, RENARD Yohan
SEPT FRERES	GASTE Christian, JUHEL Pascal

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-21 du CGCT qui précise que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'élire les représentants au SDEC à scrutin ordinaire. Il n'y a aucune opposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide le fait de voter à scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De reconduire dans leur fonction les vingt délégués énumérés ci-dessus auprès du SDEC du Calvados.

En application de l'article 1650-1 du code général des impôts et suite à la création de la commune nouvelle, il convient de procéder à la constitution d'une commission communale des impôts directs composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants (communes de plus de 2000 habitants). La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants seront désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal (16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants) en veillant à ce que les commissaires proposés remplissent les conditions requises.

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-21 du CGCT qui précise que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'élire la liste des commissaires de la CCID à scrutin public. Il n'y a aucune opposition.

La CCID est présidée par le Maire, on espère que toutes les communes soient représentées au sein de la CCID mais ce n'est pas certain puisque c'est la Direction Générale des Finances Publiques qui désigne.

Suivant l'avis de la conférence des Maires et sur proposition des Maires délégués, il est proposé la liste (document remis en séance) de 16 noms pour les commissaires titulaires et de 16 noms pour les commissaires suppléants comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES

FAINS Joseph Mesnil Benoist
MAUDUIT Serge Courson
DESLANDES Daniel Courson
BAZIN Hervé Fontenermont
LANGLOIS Roger Le Mesnil Caussois
MARIE Bernard Champ du Boul
MARIETTE Roger Champ du Boul
DUPARD Sept Frères
LUCAS Claude Sept Frères
TROUVERIE Marc HC
LEROY Bernadette St Manvieu Bocage
NOURRY Jean-Pierre St Sever
VENISSE Didier St Sever
VIARD Marie-Josèphe Mesnil Clinchamps
GUILLOUET Joël Mesnil Clinchamps
BAZIN Jean-Luc Le Gast

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

LEBASTARD Mireille Mesnil Benoist
ANFRAY Patrick Courson
VIVIEN Noël Courson
VOISIN Bernard Fontenermont
BLOUIN Thierry Le Mesnil Caussois
BOUVET Serge HC
THOMAS Gérard Champ du Boul
COTTEREAU Josette Sept Frères
ROBERT Elisabeth Sept Frères
DUBOIS Sylvie St Manvieu Bocage
SALLOT Hubert st Manvieu Bocage
PATARD Philippe St Sever
GAILLARD Gérard St Sever
BALLE Jean-Claude Mesnil Clinchamps
PORET Philippe Mesnil Clinchamps
EUDE Reine Le Gast

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-21 du CGCT qui précise que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'élire les membres composant la commission à scrutin ordinaire. Il n'y a aucune opposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide le fait de voter à scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de proposer la liste de 32 noms comme énumérés ci-dessus pour la désignation des huit commissaires titulaires et des huit commissaires suppléants par la Direction Générale des Finances Publiques et qui constitueront la Commission Communale des Impôts Directs de Noues de Sienne.

Vente de l'ancienne école de Courson (20H38)

Suite à la construction du pôle socioculturel, et le déménagement de l'Ecole de Musique et de Danse Intercommunale, la commune historique de Courson a délibéré afin de proposer à la vente les bâtiments de l'ancienne école.

Le Conseil Municipal avait décidé de

- Procéder à la division de la parcelle ZI 101 en 4 lots : une parcelle pour le transformateur EDF, une parcelle pour l'ancienne école élémentaire, une parcelle pour l'ancienne école maternelle, une parcelle en herbe. Le géomètre déterminera la contenance de chacune des parcelles lors de l'opération de bornage ;
- Mettre en vente les deux lots bâtis à raison de 55 000 € net vendeur pour l'ancienne école maternelle, et de 90 000 € net vendeur pour l'ancienne école élémentaire (bâtiment en pierres).

Des visites ont eu lieu mais aucune offre n'a été proposée, il n'y a pas donc lieu de délibérer à ce sujet.

Monsieur Georges RAVENEL précise que bien que l'arrêté du Préfet stipule dans son article 8 que tous les biens sont transférés à Noues de Sienne, il sera nécessaire de procéder à des actes notariés ou administratifs et faire une publicité foncière, ce qui représente un coût.

Délibération n° 2017-20

Autoriser la signature des avenants aux contrats transférés (emprunts, contrats et conventions divers...) (20H41)
--

Dans le cadre de la création de la commune de Noues de Sienne, il est nécessaire de réaliser des avenants aux contrats préexistants afin de les transférer des communes historiques vers la Commune Nouvelle. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants, qui peuvent concerner toutes sortes de contrats (emprunts, assurances, EDF, marchés, conventions, demandes de subventions...).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les avenants aux contrats (emprunts, assurances EDF, marchés, conventions, conventions, demandes de subventions...) afin d'acter le transfert des contrats préexistants dans les communes historiques vers la commune nouvelle Noues de Sienne.

Délibération n° 2017-21

Dossier d'appel à projets « Zone Blanche - centre bourg » sur la Commune déléguée de Le Gast et lancement d'une consultation (20H43)

Dans le cadre du projet national de " résorption des Zones blanches centres-bourgs", la commune déléguée de Le Gast a été déclarée éligible en novembre 2015.

Pour aider les communes à réaliser les travaux nécessaires à l'installation d'un pylône, l'Etat subventionne le maître d'ouvrage à hauteur de 80 % ou 100 000 € maximum.

En accord avec l'opérateur leader, la municipalité a sélectionné quelques sites, qui prenaient en compte la présence d'une accessibilité aux camions, réseaux électriques et téléphoniques.

Le site qui a finalement été retenu est situé dans le bourg, près du cimetière, et dont la commune est propriétaire. (Parcelle ZC 74)

Mme la Sous-préfète a confirmé que la maîtrise d'ouvrage revenait à la commune, ainsi que le dépôt du dossier type de soumission à l'appel à projets « zones blanches – centre bourgs version 2 », le choix d'un bureau d'études et la réalisation d'une photo panoramique.

Il est précisé qu'une information sera effectuée auprès des habitants et que l'antenne sera d'une hauteur de 37 mètres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier type de soumission à l'appel à projets « zones blanches-centre bourgs version 2 », à faire le choix d'un bureau d'études et à réaliser une photo panoramique.
- Valide le lancement des appels d'offres

Monsieur Georges Ravenel, Maire, indique que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
 - d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.
-
- ✓ Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;
 - ✓ Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - ✓ Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
 - ✓ Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - ✓ Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 - ✓ Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
 - ✓ Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
 - ✓ Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Il est proposé de recourir à la procédure de télétransmission des actes de la commune de Noues de Sienne. La mise en place de la télétransmission se passe en quatre temps :

- délibération de la commune indiquant : sa volonté de se raccorder à @ctes, le lancement d'une consultation pour retenir le tiers de confiance, l'autorisation du conseil au maire de signer la convention
- la passation du marché (MAPA le plus souvent)
- la signature de la convention entre la commune et la Préfecture
- le raccordement informatique de la collectivité à @ctes.

A cette fin, nous avons reçu un projet de convention et la nomenclature des actes qui doit être utilisée pour la télétransmission.

Outre la transmission des actes dits réglementaires, l'application permet aussi la télétransmission des documents budgétaires et des marchés publics.

Pour ce qui est des actes budgétaires, il faut recourir à une interface particulière qui est mise gratuitement à disposition des collectivités sur le site du ministère de l'Intérieur.

La convention doit donc établir de manière précise le périmètre de télétransmission choisi. Les actes non inclus doivent être transmis sous format papier.

Les tiers de confiance sont des sociétés qui ont été agréées par le ministère.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide le fait de se raccorder à @ctes,
- Approuve le lancement d'une consultation pour retenir le tiers de confiance,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif de la Commune de Noues de Sienne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Monsieur Georges Ravenel, Maire, explique que le certificat électronique délivré à titre gratuit par la DGFIP aux collectivités est réservé à la signature électronique des fichiers Protocole d'Echange Standard (PES) à destination de l'application Hélios de la DGFIP. Il est destiné aux ordonnateurs et à leurs représentants dûment habilités pour signer les bordereaux de titres et/ou de mandats. Cette signature électronique des fichiers PES permet la dématérialisation des bordereaux de titres et de mandats sur la base de la convention cadre nationale.

Le certificat électronique de signature de la DGFIP est strictement nominatif et personnel. L'opération de signature électronique s'effectue par un outil de signature, soit l'outil de signature intégré à l'application XÉMÉlios de la DGFIP, soit l'outil de signature librement choisi par les collectivités. Lorsqu'un certificat électronique de signature a été délivré et est utilisé pour la signature d'un fichier PES, le nom du détenteur de ce certificat constitue le signataire du ou des bordereaux contenus dans le fichier PES concerné ; cette signature engage la collectivité émettrice des bordereaux concernés et le détenteur du certificat de signature. Si l'ordonnateur a donné délégation à plusieurs personnes pour la signature des bordereaux, chaque personne doit détenir un certificat électronique de signature à son nom propre.

Dans un contexte de décentralisation des différents actes administratifs au sein de la commune de Noues de Sienne, il est proposé de mettre en place la signature électronique pour les bordereaux de mandats et titres réalisés par les services administratifs afin de faciliter la transmission en Trésorerie, et gagner en efficacité.

Monsieur Georges Ravenel précise que si d'autres élus ont la délégation de signature, il y aura plusieurs certificats.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide le fait de mettre en place la signature électronique des bordereaux de mandats et de titres,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,

Suite à la création de la Commune Nouvelle Noues de Sienne, les normes comptables ont évolué. Il est à présent nécessaire de procéder à l'amortissement des immobilisations. Il est proposé de procéder à un amortissement linéaire, sur les durées suivantes :

Pour les autres immobilisations, l'assemblée peut se référer au barème indicatif ci-après			Proposition :
Nature	Catégories des biens	Barème indicatif	Amortissement linéaire
Immobilisations incorporelles	logiciels	2 ans	2 ans
	frais liés aux documents d'urbanisme	maxi 10 ans	5 ans
	subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans	5 ans
	fonds de concours versés pour les biens mobilier, matériel et études	selon durée d'amortiss. des biens financés	10 ans
	fonds de concours versés pour les bâtiments et installations (dont voirie)	selon durée d'amortiss. des biens financés	20 ans
Immobilisations corporelles	Voitures	5 à 10 ans	5 ans
	Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	occasion : 4 ans neuf : 7 ans
	Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
	Matériel informatique	2 à 5 ans	3 ans
	Matériels classiques	6 à 10 ans	6 ans
	Coffre-fort	20 à 30 ans	20 ans
	Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	10 ans
	Appareils de levage - ascenseurs	20 à 30 ans	20 ans
	Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	5 ans
	Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans
	Equipements de cuisines	10 à 15 ans	10 ans
	Equipements sportifs, bancs et aires de jeu	10 à 15 ans	10 ans
	Installations de voirie	20 à 30 ans	20 ans
	Plantations	15 à 20 ans	15 ans
	Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 ans
	Terrains de gisements (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation	Sur la durée du contrat d'exploitation
	Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction	Sur la durée du bail à construction
	Bâtimens légers, abris	10 à 15 ans	10 ans
	Agencements et aménagements de batiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
	Achat de livres neufs	/	2 ans
	Equipements divers pour les écoles (dont école de musique)	/	3 ans
	Equipements de sport pour les écoles	/	3 ans
Matériels électriques et/ou de subsistance pour les écoles	/	3 ans	

Le seuil en deçà duquel l'amortissement s'effectue en une seule année est fixé à 500,00 €

A noter : les reprises des subventions reçues se feront sur la même durée que l'amortissement du bien subventionné. Quant aux provisions, elles seront semi-budgétaires (régime commun).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus,

Délibération n° 2017-25	Adoption d'un budget d'investissement dans la limite des 25 % du budget primitif précédent (21H05)
------------------------------------	---

Monsieur Georges Ravenel, Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 cumulé

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 810 921,71 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 702 730,43 €, soit 25% de 2 810 921,71 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Compte	Montant
Places de parking (devis Eiffage) Champ du Boulton	2151	5 000
Voirie	2151	140 000
Matériel informatique	2183	10 000
Mobilier	2184	5 000
Banc et poubelle (Champ du Boulton)	2188	1 000
Autres Immobilisations Corporelles	2188	10 000
Sonorisation pour Conseils Municipaux	2188	500
Travaux d'aménagement pour installer le modulaire "vestiaires" école de St Manvieu	2313	30 000
	TOTAL	201 500

TOTAL = 201 500 € (inférieur au plafond autorisé de 702 730,43 €)

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à faire application de l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits à hauteur de 201 500 € (deux-cent-un mille cinq-cents euros), selon le détail ci-dessus,

Délibération n° 2017-26	Indemnité de conseil au comptable (21H11)
------------------------------------	--

Monsieur Georges Ravenel, Maire, indique que la Commune Nouvelle ayant été créée, il est nécessaire d'établir une nouvelle demande de concours au Receveur Communal pour assurer des prestations de conseil définies par les textes législatifs suivants :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82-979 en date du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services de l'Etat,

Vu l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de demander le concours au Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté en date du 16 décembre 1983,
- Accorde l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an, ainsi que celle de confection du budget,
- Dit que l'indemnité de Conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Dominique BOUVET, Receveur Municipal

**Délibération
N°2017-40**

Maintien des dossiers de subvention DETR pour 2017 (21H14)

Les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ont institué une dotation budgétaire intitulée dotation d'équipement des territoires ruraux, en faveur des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes répondant aux critères.

Considérant que plusieurs dossiers avaient été transmis auprès des services de l'Etat en 2016 au titre de la DETR sur plusieurs communes historiques de Noues de Siennes et que ceux-ci n'ont pas été retenus compte-tenu des crédits disponibles, il vous est proposé le maintien des dossiers pour l'exercice 2017 au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les dossiers suivants :

- Commune déléguée de Champ du Boulton : Accessibilité et rénovation de la salle communale
- Commune déléguée de Saint Sever Calvados : Rénovation et isolation de la salle communale
- Commune déléguée de Saint Sever Calvados : Sécurisation carrefours passages à niveau-giratoires
- Commune déléguée de Sept Frères : Accessibilité de la salle communale
- Commune déléguée de Saint-Manvieu-Bocage : Rénovation bâtiment éco-gîte

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide le maintien des demandes de dotation d'équipement des territoires ruraux pour les dossiers ci-dessus.

**Délibération
n° 2017-27**

Ecole élémentaire de Saint Sever (21H17)

Dans le cadre de la construction d'une école élémentaire sur la commune historique de Saint-Sever-Calvados, l'Intercom Séverine avait déposé en 2016 une demande de dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Les montants ayant évolué, il est nécessaire de déposer une nouvelle demande de dotation DETR. En effet, le Conseil Communautaire de l'Intercom Séverine a validé le 1^{er} décembre dernier la signature d'un avenant pour la maîtrise d'œuvre, portant le montant prévisionnel global des travaux de construction à 1 233 240 € HT. La rémunération totale du maître d'œuvre s'élève à 115 924,56 € HT.

Compte tenu des montants, la demande de DETR devra être déposée en deux phases.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes de DETR, à hauteur de 40% des dépenses prévisionnelles.

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Montant TTC
Travaux de construction	1 233 240,00	1 479 888,00
Maître d'œuvre	115 924,56	139 109,47
prestations annexes (CSPS, contrôle technique, étude de sol)	8 622,00	10 346,40
Total	1 357 786,56	1 629 343,87

Recettes prévi.	Montant
FCTVA (16,404%)	267 277,57
DETR (40%)	543 114,62
Réserve Parlementaire	25 000,00
Autofinancement	793 951,68
Total	1 629 343,87

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions indiquées,

**Délibération
n° 2017-28**

Acceptation des chèques vacances pour le règlement des locations (21H24)

Une convention prestataire chèques vacances était en place sur certaines communes déléguées avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) pour la location des gîtes.

Il est proposé de demander une convention auprès de l'ANCV concernant le paiement de prestations fournies pour le règlement des locations des structures de Noues de Sienne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à demander une convention auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances concernant le paiement des prestations fournies pour le règlement des structures de Noues de Sienne.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANCV

**Délibération
n° 2017-29**

Moyens de règlement (TIPI...) (21H28)

Monsieur Georges Ravenel, Maire, indique que conformément au décret n° **2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**, les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

TIPI est un service permettant l'accès à un site internet sécurisé administré par la DGFIP à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local, soit à partir du 1er janvier 2017 :

- 0,20 % du montant + 0,03 € par opération pour les opérations inférieures à 20 €
- 0,25 % du montant + 0,05 € par opération pour les opérations supérieures à 20 €

La commune historique de Saint-Sever avait fait le choix de proposer ce service pour le paiement des factures relatives à la cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose d'acter la mise en place du service « TIPI » pour le paiement des factures, et rappelle que cela permet d'avoir l'assurance des règlements.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide la mise en place du dispositif TIPI par la Commune de Noues de Sienne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

**Délibération
n° 2017-30**

Participation des sponsors au bulletin municipal (commune déléguée de Champ du Boul) (21H31)

Il est proposé au conseil municipal de reprendre le tarif appliqué par la commune déléguée de Champ du Boul pour la participation des sponsors dans le cadre de la réalisation du bulletin de 2016.

Il est proposé d'appliquer un tarif de 40 € par sponsor. Il est précisé que 16 sponsors sont concernés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Fixe le tarif de participation des sponsors au bulletin municipal de la commune déléguée de Champ du Boul à 40 € et charge Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

**Délibération
n° 2017-31**

Nomination d'un représentant au conseil d'administration du collège Jean Vilar de St Sever (21H34)

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est demandé à ce qu'il soit procédé à la nomination d'un représentant pour siéger au conseil d'administration du collège Jean Vilar de Saint Sever Calvados.

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-21 du CGCT qui précise que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'élire le représentant au conseil d'administration du collège Jean Vilar de Saint Sever. Mme PERIER Karine se porte volontaire.

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-21 du CGCT qui précise que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de voter à scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Nomme Mme PERIER Karine en qualité de représentant de la commune de Noues de Sienne pour siéger au conseil d'administration du collège Jean Vilar de Saint Sever,

Délibération n° 2017-32	Représentation à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) auprès de l'Intercom de la Vire au Noireau (21H38)
------------------------------------	--

Ainsi qu'il l'a été évoqué lors du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 23 janvier dernier, il est nécessaire de désigner les représentants de Noues de Sienne à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Il convient que ces désignations interviennent dans les meilleurs délais afin de permettre à la CLECT de se réunir pour travailler sur les rétrocessions de compétences aux communes.

- Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la communauté de communes « Intercom de la Vire au Noireau », et notamment son article 6 précisant que le régime fiscal de l'EPCI est la fiscalité professionnelle unique (FPU),
- **Vu la délibération du 23 janvier 2017, par laquelle le Conseil de Communauté de l'Intercom de la Vire au Noireau a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et décidé de sa composition comme suit :**

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
Vire Normandie	13	Landelles et Coupigny	1	Campagnolles	1
Soulevre-en-Bocage	8	Saint-Denis-de-Méré	1	Saint-Aubin-des-Bois	1
Condé-en-Normandie	7	Pont-Farcy	1	Beaumesnil	1
Valdallière	6	Pontécoulant	1	La Vilette	1
Noues de Sienne	4	Pont-Bellanger	1	Le Mesnil Robert	1
Terres de Druance	1	Périgny	1	Sainte-Marie-Outre-l'Eau	1
Total					51

En outre, la Commission pourra faire appel, pour l'exercice de ses missions, à des experts. Ainsi, certains techniciens des communes et de l'EPCI pourront être invités aux réunions de la Commission, à titre consultatif, au regard de leurs compétences.

La Commission aura pour fonction d'évaluer les charges induites par les rétrocessions des compétences vers les communes, par les transferts de compétences des communes vers l'EPCI et par la structuration du service en matière d'application du droit des sols à l'échelle communautaire.

Considérant que pour la Commune de Noues de Sienne, 4 représentants doivent être désignés pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

- S'agissant de nomination ou représentation : vote à scrutin secret.

En outre, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de voter à scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Désigne Georges RAVENEL, Jean-Pierre NOURRY, Hervé DUPARD et Patrick MADELEINE pour représenter la Commune de Noues de Sienne dans la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

M. PATARD Damien quitte la séance à compter de 21H47, il ne prend donc pas part aux délibérations qui suivent.

Délibération n° 2017-33	Convention d'utilisation du gymnase de l'IME (21H59)
------------------------------------	---

Le Conseil Départemental du Calvados propose de mettre à disposition de la commune de Noues de Sienne le gymnase situé au sein de l'Institut Médico-Educatif « La Clairière » dont il est propriétaire, ainsi que le terrain de football. Ce bâtiment est notamment équipé d'un mur d'escalade et d'un dojo. Cette mise à disposition permettrait à Noues de Sienne d'offrir à différentes associations l'opportunité d'exercer plus facilement leurs activités.

Le Conseil Départemental propose une convention d'une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de trois ans (Annexe 1 ci-jointe).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du gymnase de l'IME avec le Conseil Départemental du Calvados pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de trois ans,

Délibération n° 2017-34	Autoriser une réduction tarifaire sur une location longue durée du gîte de Champ du Boulton (22H02)
------------------------------------	--

La commune déléguée de Champ du Boulton avait pris la décision d'appliquer une réduction de 20 % sur la location du gîte des Palets pour 6 semaines sur l'été 2016 par l'établissement Clairbois. Il vous est proposé d'appliquer cette même réduction pour la location, qui a fait l'objet d'une pré-réservation en fin d'année 2016, du 19 juin au 29 juillet 2017 soit 40 nuitées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer une réduction de 20 % pour la location de longue durée par l'établissement Clairbois du 19/06/17 au 29/07/17,

Délibération n° 2017-35	Autoriser la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle associative de la commune déléguée de St Sever (22H06)
------------------------------------	---

Monsieur Georges Ravenel, Maire, indique que la commune déléguée de Saint-Sever-Calvados avait engagé en 2016 des travaux de réhabilitation de la salle associative. Le maître d'œuvre a présenté l'avant-projet définitif (APD) de ce programme.

Le montant prévisionnel initial des travaux était de 102 616,86 € HT. L'avant-projet Définitif (APD) présente des travaux complémentaires, et notamment la mise en conformité des sanitaires, suite aux nombreux échanges entre les différentes parties concernées. Le montant de l'avant-projet définitif s'élève à 152 078,71 € HT.

Ce dernier sert de base pour fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre (10 %), et la porte à 15 207,87 € HT.

Cet avenant passant la rémunération provisoire en rémunération définitive présente une évolution de 48 % due aux travaux complémentaires demandés, mais le montant de la rémunération reste en dessous du seuil de mise en concurrence. Afin de permettre la poursuite des travaux engagés, Monsieur le Maire propose de signer l'avenant passant la rémunération provisoire en rémunération définitive.

Enfin il précise que des demandes de subventions ont été déposées en 2016 pour ce projet au titre de la DETR et de la Réserve Parlementaire, et qu'il se peut qu'il soit nécessaire de signer des avenants à ces demandes de subventions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la maîtrise d'œuvre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux demandes de subvention,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer d'éventuelles demandes de subventions,

Délibération n° 2017-36	Approuver le plan de financement et autoriser le Maire à solliciter une subvention Leader auprès du Pays du Bessin au Virois concernant les travaux d'aménagement des celliers de l'abbaye de la commune historique de Saint-Sever-Calvados (22H11)
------------------------------------	--

Monsieur Georges Ravenel, Maire, explique que la commune déléguée de Saint-Sever-Calvados a délibéré en mars 2016 afin d'entreprendre des travaux de réhabilitation des celliers de l'Abbaye, dans la démarche d'obtention du Label « Village de Caractère ». A ce titre, elle a déposé en 2016 un dossier de demande de subvention Leader auprès du Pays du Bessin au Virois pour financer ces travaux. Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant
		Subventions	
menuiserie	9 497,50	Réserve Parlementaire	5 000,00
Maçonnerie	7 009,85	Conseil Départemental (30%)	17 933,00
Aménagement des abords	31 917,50	Leader	25 000,00
électricité	11 352,88	DSIL (25 %)	16 194,00
dépenses imprévues (bureau de contrôle)	5 000,00	autofinancement (1%)	650,73
Total dépenses prévisionnelles	64 777,73	Total recette prévisionnelles	64 777,73

Afin de compléter le dossier, il est nécessaire d'approuver le plan de financement de ce projet, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement tel que décrit ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux demandes de subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

	Travaux église Courson - choix architecte et demande de subvention DRAC (22H14)
--	--

L'église de Courson nécessite des travaux de rénovation de la toiture (remaniement des ardoises). La commune déléguée de Courson avait validé en juillet 2016 un premier devis d'un montant de 11 801,05 € TTC auprès de l'église Ozanne DB, mais il s'avère que la couverture est classée. Par conséquent, l'intervention d'un architecte est obligatoire et le devis devra être révisé. Il est donc nécessaire de désigner un architecte spécialisé dans les bâtiments classés. Il est précisé qu'une subvention a été accordée au titre de la réserve parlementaire pour un montant de 2 000 €.

Deux propositions nous sont parvenues (Annexe 2 ci-jointe) :

- Hervé Declomesnil, de Caen, pour 5 760 € TTC
- François Pougheol, de Caen, pour 4 682,02 € TTC

Monsieur le Maire explique que ce dossier ne figure pas dans les Restes à Réaliser et sera évoqué dans le Débat d'Orientations Budgétaires.

Délibération n° 2017-37	Aménagement du bourg de Courson - Deuxième tranche (22H15)
------------------------------------	---

La Commune déléguée de Courson a approuvé en janvier 2016 la deuxième tranche des travaux d'aménagement du bourg. Il convient d'acter de ce transfert pour permettre la réalisation de ce projet ainsi que le versement des subventions afférentes au nom de Noues de Siennes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le transfert du projet de réalisation des travaux de la deuxième tranche du bourg de Courson ainsi que le versement des subventions afférentes au nom de Noues de Siennes.

**Délibération
n° 2017-38**

Demande de subvention DETR pour la création d'un chemin de désenclavement dans le cadre de l'aménagement « est » du bourg de Mesnil-Clinchamps (22H17)

La Commune déléguée de Mesnil-Clinchamps a approuvé en 2016 la création d'un chemin de désenclavement. Il permettra à 3 propriétés privées de sortir sur le domaine public et de supprimer des droits de passage. Cette opération entre dans le cadre de l'aménagement « est » du bourg, déclaré d'utilité publique.

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant
		Subventions	
Maîtrise d'œuvre	6 235,00	DETR	12 814,00
Travaux	25 800,00	réserve parlementaire	2 500,00
		autofinancement	16 721,00
Total dépenses prévisionnelles	32 035,00	Total recette prévisionnelles	32 035,00

Il convient d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le plan de financement pour la création d'un chemin de désenclavement sur la commune déléguée de Mesnil Clinchamps et sollicite auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention au titre de la DETR ainsi qu'au titre de la réserve parlementaire.

**Délibération
n° 2017-39**

Attribution d'un logement sur la commune déléguée de Mesnil-Clinchamps (22H19)

Un logement communal situé sur la commune historique de Mesnil Clinchamps est à louer. Une candidate attend l'accord du Conseil Municipal pour pouvoir signer le bail de cet appartement composé d'une pièce à vivre, une chambre, et une salle d'eau. Le loyer mensuel s'élève à 200 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise la signature du bail pour un appartement situé sur la commune de Mesnil Clinchamps au profit de Mme Cathy YVETOT et autorise Monsieur le Maire à faire le choix d'un nouveau locataire en cas de désistement,

Questions diverses

- ❖ Monsieur Dominique CABUIL précise que le concours de logo est en cours jusqu'au 18 février. A ce jour cinq propositions ont été regroupées à Saint-Sever.
- ❖ Un document sur les commissions thématique a été remis à chaque conseiller, Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de compléter ce document en s'inscrivant sur une ou plusieurs commissions et en priorisant les choix.
- ❖ Patrick MADELEINE fait un point rapide sur l'Etape en Forêt
- ❖ Nadine GIUDICELLI demande ce qu'il en est des subventions précédemment versées par l'Intercom aux associations. Monsieur Georges RAVENEL dit que les demandes doivent être faites à la Commune Nouvelle, et que l'ensemble des demandes de subventions des associations devront remonter à Noues de Sienne. Monsieur Patrick MADELEINE précise que Madame Marie-Josèphe VIARD et lui-même sont en train de rencontrer les associations du territoire de Noues de Sienne.
- ❖ Monsieur le Maire évoque le problème des lignes téléphoniques (fils au sol, poteaux cassés, réparations provisoires) et demande à l'assemblée de recenser tous les problèmes rencontrés dans chaque commune pour que les soucis recensés soient remontés auprès de la société Orange. Il précise aussi qu'il y a des cas où les propriétaires doivent couper des branches, et dans ces cas, Orange ne peut être tenu pour responsable.
- ❖ Monsieur Claude LEMENOREL évoque la réunion prévue le lendemain au SIVOM, où chacun a été invité. L'installation de compteurs de sectorisation afin de détecter les fuites sera évoquée. Il précise que l'Assemblée Générale du SIVOM se tiendra le 10 février, et qu'il est candidat à la présidence.

Séance levée à 22H50